



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 06 JUILLET 2017

COMPTE-RENDU

Date de convocation : 28/06/2017
Nombre de membres en exercice : 33
Date d'affichage : 29 juin 2017

L'an deux mille dix sept, le 06 juillet, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jean-Roger DAVIN, Maire de Croissy-sur-Seine.

Etai^{ent} présents : M. DAVIN, Mme NOËL, M. CATTIER, Mme TOURAINÉ, M. GHIPPONI, Mme POUZET, Mme TILLIER, Mme GARNIER, M. MACHIZAUD, Mme MARTINEZ, M. BONNET, Mme ANDRÉ, M. MOUSSAUD, Mme CESBRON LAVAU, M. LANGLOIS, Mme BRUNET-JOLY, M. GOURON, Mme DOS SANTOS, M. HUSSON, Mme SCHÖPFF, Mme BOUCHET, M. DABAS, M. BOISDÉ, Mme MOTRON, M. MANSARD

Avai^{ent} donné pouvoir : M. BERNAERT (pouvoir à M. DAVIN), M. BOULANGER (pouvoir à M. CATTIER), Mme WERBA (pouvoir à Mme ANDRÉ), M. DENISE (pouvoir à Mme TILLIER), Mme DERVEAUX (pouvoir à Mme CESBRON LAVAU), M. DIEUL (pouvoir à M. LANGLOIS), M. MOY (pouvoir à M. GHIPPONI)

Etai^t absent : M. LENOIR

Secrétaire de séance : Mme MARTINEZ

Ordre du jour du Conseil municipal

- **Communications**
- Information sur les DSP (Rapports d'activité) : marché d'approvisionnement- SIVOM des Côteaux de Seine

- **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 mai 2017**
- **Décisions (résumé)**
- **Commissions municipales (comptes-rendus)**
- **Délibérations :**
- **N°01**- BP assainissement 2017 : décision modificative N°1
- **N°02** - Protection des acquéreurs et propriétaires d'immeubles contre les termites et autres insectes xylophages – *Délimitation des zones contaminées – Avis du Conseil Municipal*
- **N°03**- EMC : *Actualisation du règlement des études*
- **N°04**- EMC : *Tarif horaire stages*
- **N°05**- Espace Chanorier : *Création des tarifs des expositions & activités liées*
- **N°06** - Modification des horaires des entrées et sorties d'écoles et du règlement intérieur des activités périscolaires & accueils de loisirs
- **N°07** - Modification règlement intérieur cimetière
- **N°08** - Refonte tarifs cimetière
- **N°09**- Modification tableau des effectifs
- **N°10**- CASGBS : *Autorisation signature convention de prestation de service*

Communications

- Néant

Approbation du procès-verbal du précédent conseil municipal

Le procès-verbal du 11 mai 2017 est approuvé à l'unanimité

Décisions municipales

N°DM-TEC-2017-007

OBJET : SIGNATURE D'UN CONTRAT DE POMPAGE ET DE MAINTENANCE DE POMPES AVEC LA SOCIÉTÉ APH ENVIRONNEMENT SERVICES

Le Maire de la ville de Croissy-sur-Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22,

Vu la délibération n°4 du Conseil municipal du 30 mars 2014 portant délégation au Maire de Croissy-sur-Seine,

Considérant que les bacs à graisse, séparateurs d'hydrocarbures et les fosses de relevage doivent faire l'objet d'un pompage régulier avec acheminement des produits pompés en centre de retraitement,

Considérant que les pompes de relevage doivent faire l'objet de visites électromécaniques,

Considérant que ces opérations nécessitent le recours à des compétences techniques et du matériel spécifique qui ne sont pas disponibles en interne, et qu'il est opportun de confier ces missions à une société spécialisée, Considérant que la société APH Environnement Services a été retenue suite à une étude concurrentielle des besoins en tenant compte de la périodicité des interventions obligatoires et nécessaires, Considérant la proposition reçue de la société APH Environnement Services, portant sur une durée de 12 mois pour un montant de 10 670,00 €HT, soit 12 804,00 €TTC, frais de retraitement inclus. Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017 de la Commune,

DECIDE

Article 1 : De signer un contrat de pompage et de maintenance des pompes avec la société **APH Environnement Services** – 111 Chemin de Ronde à 78290 Croissy sur Seine, pour une durée de 12 mois, pour un montant de 10 670,00 €HT, soit 12 804,00 €TTC frais de retraitements inclus.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et des décisions du Maire, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et l'information en sera donnée au prochain Conseil Municipal.
A Croissy-sur-Seine, le 09 mai 20

N°DM-DGS-2017-008

OBJET : SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ 2010-08 MAÎTRISE D'OEUVRE POUR LA RÉALISATION D'UN MUR RIDEAU EN REMPLACEMENT DE LA FAÇADE CÔTÉ COUR DE LA MATERNELLE JEAN MOULIN – IMPASSE DES DROCOURTES A CROISSY SUR SEINE

Le Maire de la ville de Croissy-sur-Seine,
Vu le code général des collectivités, notamment son article L.2122-22
Vu la délibération n°4 du Conseil Municipal du 30 mars 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire de Croissy-sur-Seine,
Vu le marché n°2010-08 « Maîtrise d'oeuvre pour la réalisation d'un mur rideau en remplacement de la façade côté cour de la maternelle Jean Moulin – impasse des Drocourtes à Croissy-sur-Seine »,
Vu la décision municipale n°2010-028 désignant le groupement AO2A Architectes et Ingénieurs / Cabinet STARCK attributaire du marché 2010-08,
Vu le jugement du 28 janvier 2015 déclarant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire du Cabinet STARCK,
Vu la nécessité de réajuster les honoraires de maîtrise d'oeuvre consécutivement à l'attribution du marché de travaux,
Considérant que l'avenant n°1 a pour objet de nommer le remplaçant du Cabinet STARCK et de réajuster les honoraires de maîtrise d'oeuvre,
Considérant que l'avenant n°1 entraîne une incidence financière de - 4 246,61 €HT, soit une diminution de 9,4% et porte le nouveau montant du marché à 40 753,39 €HT,

DECIDE

Article 1 : De signer l'avenant n°1 au marché n°2010-08 « Maîtrise d'oeuvre pour la réalisation d'un mur rideau en remplacement de la façade côté cour de la maternelle Jean Moulin – impasse des Drocourtes à Croissy-sur-Seine » avec AO2A ARCHITECTES sis 2 rue du Théâtre – 91300 MASSY (mandataire du groupement).

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et des décisions du Maire, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et l'information en sera donnée au prochain Conseil Municipal.
A Croissy-sur-Seine, le 15 mai 2017

DM-CLT-2017- 009

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE POUR LE REVERSEMENT DU SURPLUS DE COLLECTE POUR LA RESTAURATION DU MAÎTRE-AUTEL DE LA CHAPELLE SAINT-LÉONARD

Le Maire de la Ville de Croissy-sur-Seine,
Vu le Code général des collectivités territoriales, article L. 2122-22,
Vu la délibération n°4 du Conseil municipal du 30 mars 2014 portant délégation au Maire,
Vu la délibération n°12 du Conseil municipal du 27 mai 2015 autorisant le Maire à signer une convention avec La Fondation du Patrimoine pour l'organisation d'une souscription publique,
Vu la décision municipale n°2015-075 du 17 novembre 2015 portant signature de la convention avec la Fondation du Patrimoine,
Considérant que le surplus de collecte recueilli lors de la souscription publique en janvier-mars 2016 peut être affecté à un nouveau projet de restauration d'un élément du patrimoine de la Ville,
Considérant que le maître-autel de la Chapelle Saint-Léonard, auprès duquel la pietà restaurée a été installée, nécessite des travaux de réparation et de restauration,

DECIDE

Article 1 : De signer une convention de financement avec la Fondation du Patrimoine pour la réparation et la restauration du maître-autel en marbre du XVII^e siècle placé dans le chœur de la Chapelle Saint-Léonard.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et des décisions du Maire, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et l'information en sera donnée au prochain Conseil municipal.
A Croissy-sur-Seine, le 17 mai 2017.

N°DM-DGS-2017-010

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE N° 2017-03 FABRICATION DE DIFFERENTES PUBLICATIONS MUNICIPALES

Le Maire de la ville de Croissy-sur-Seine,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,
Vu le décret N°2016-360 du 25 mars 2016, notamment l'article 27,
Vu la délibération n° 4 du 30 mars 2014 portant délégation au Maire de Croissy-sur-Seine,
Vu le cahier des charges établi pour le MAPA « Fabrication de différentes publications municipales »,
Vu l'annonce parue sur le site achatpublic.com publiée le 31 mars 2017,
Vu l'annonce parue sur le BOAMP publiée le 31 mars 2017,
Vu l'annonce parue sur le site marchesonline.com publiée le 04 avril 2017,
Vu la date limite de remise des offres fixée au 02 mai 2017 à 12h,
Vu les offres des sociétés : DPS & Co, Mine de Créa, Addictic Group, Artémis Sarl Orbaco, Human Com et Différencie (**Lot 1**), ESTIMPRIM, DPS & CO/Chartrez, Addictic Group et Desbouis Grésil (**Lot 2**),
Vu le rapport d'analyse des candidatures et des offres,
Vu l'avis de la commission MAPA réunie les 10 et 23 mai 2017,
Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de faire réaliser ces prestations,

DECIDE

Article 1 : De désigner comme attributaires du marché N°2017-03 « Fabrication de différentes publications municipales :

Lot 1	Lot 2
Sté DPS & Co 134, rue Royale 59 000 Lille	Sté ESTIMPRIM 8, rue Jacquard 25 00 Besançon

Article 2 : Le montant estimatif HT du marché est fixé comme suit:

Lot 1	Lot 2
Entre 15 000€ et 33 000€ HT par an	Entre 9000€ et 25 000€ HT par an

La durée du marché de services est fixée à un an, renouvelable 3 fois.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et des décisions du Conseil Municipal, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et l'information en sera donnée au prochain Conseil Municipal.
Croissy-sur-Seine, le 23 mai 2017

N°DM-DGS-2017- 011

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE N°2017-04 FOURNITURE & INSTALLATION D'EXPOSITIONS CULTURELLES ET ARTISTIQUES POUR LE POLE CHANORIER

Le Maire de la ville de Croissy-sur-Seine,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,
Vu le décret N°2016-360 du 25 mars 2016, notamment l'article 27,
Vu la délibération n° 4 du conseil municipal en date du 30 mars 2014 portant délégation au Maire de Croissy-sur-Seine,
Vu le cahier des charges établi pour le marché « Fourniture et installation d'expositions culturelles et artistiques pour le pôle Chanorier »,
Vu l'annonce parue sur le BOAMP publiée le 14 avril 2017,
Vu l'annonce parue sur le site achatpublic.com publiée le 17 avril 2017,
Vu l'annonce parue sur le JOUE publiée le 19 avril 2017,
Vu la date limite de remise des offres fixée au 15 mai 2017 à 12h,
Vu l'offre de Epicure Studio,
Vu le rapport d'analyse de la candidature et de l'offre,
Vu l'avis de la commission d'Appel d'Offre réunie le 23 mai 2017,
Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de faire réaliser cette prestation,

DECIDE

Article 1 : De désigner comme attributaire du marché N°2017-04 « Fourniture et installation d'expositions culturelles et artistiques pour le pôle Chanorier »,

EPICURE STUDIO
12, rue des Peupliers
92 000 Nanterre

Article 2 : Le montant HT du marché est estimé à 100 000€ par an (hors achat d'œuvres).
La durée du marché de services est fixée à 12 mois, renouvelable 3 fois.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et des décisions du Conseil Municipal, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et l'information en sera donnée au prochain Conseil Municipal.
Croissy-sur-Seine, le 24 mai 2017

N°DM-ECO-2017-016

OBJET : Déclaration de cession Fonds de commerce soumis au droit de préemption

Le Maire de Croissy-sur-Seine,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22,
Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L214-1,

Vu la délibération n°6 du Conseil municipal du 26 juin 2008 définissant un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat, instituant un droit de préemption sur les cessions de fonds artisanaux, fonds commerciaux et baux commerciaux et déléguant au maire ce droit de préemption,
 Vu la délibération n°4 du Conseil municipal du 30 mars 2014 portant délégations du Conseil municipal du Maire,
 Considérant le fonds de commerce, sis 37 boulevard Fernand Hostachy – 78290 CROISSY-SUR-SEINE, appartenant à la SARL GUMMMAN,
 Considérant le compromis de cession de fonds de commerce au profit de Madame Stéphanie BERBERIAN, pour la même activité, sis 37 boulevard Fernand Hostachy – 78290 CROISSY-SUR-SEINE,
 Considérant que cette proposition de reprise d'activité est conforme aux orientations de la Commune en matière de préservation et de développement de l'activité commerciale et qu'en conséquence, il n'est pas opportun d'exercer le droit de préemption d'un fonds de commerce,

DECIDE

Article 1 : Le droit de préemption portant sur les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce et de baux commerciaux prévu à l'article L214-1 du Code de l'urbanisme n'est pas exercé sur le fonds de commerce de cet établissement, sis 37 boulevard Fernand Hostachy – 78290 CROISSY-SUR-SEINE.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et des décisions du maire, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et l'information en sera donnée au prochain Conseil municipal.
Croissy-sur-Seine, le 9 juin 2017

N°DM-COM-2017-018
OBJET : SIGNATURE D'UN CONTRAT POUR LA PRESTATION D'ARTISTES AVEC MUSIQUE EN HERBE

Le Maire de Croissy-sur-Seine,
 Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-22,
 Vu la délibération du Conseil municipal du 30 mars 2014 portant délégations du Conseil municipal au Maire,
 Considérant que la Commune souhaite organiser un évènement festif ouvert à tous publics à l'occasion de Musique sur Seine, le samedi 24 juin 2017 ;
 Considérant qu'il convient pour cela de faire appel à un prestataire d'animation spécialisé ;
 Considérant que les sommes nécessaires sont inscrites au budget,

DECIDE

Article 1 : De signer un contrat avec l'agence MUSIQUE EN HERBE- 41, rue des Granges - 80000 AMIENS, pour la prestation de Candice PARISE et Paul-Alain FONTAINE pour un montant de 847.17 euros TTC.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et l'information en sera donnée au prochain Conseil municipal.
Croissy-sur-Seine, le 14 juin 2017

N° DM-DGS-2017-019
OBJET : REVISION DES TARIFS MUNICIPAUX

Le Maire de Croissy-sur-Seine,
 Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,
 Vu la délibération n° 4 du conseil municipal en date du 30 mars 2014 portant délégation au Maire de Croissy-sur-Seine,
 Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs municipaux,

DECIDE

Article 1 : Les tarifs ci-annexés sont approuvés

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et des décisions du Maire, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et l'information en sera donnée au prochain Conseil municipal.
A Croissy-sur-Seine, le 27 juin 2017

Délibérations

N°01- Budget annexe assainissement : budget primitif 2017 – décision modificative n°1

Le Conseil municipal,
 Après avoir entendu l'exposé de Mme DOS SANTOS, conseillère municipale,
 Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
 Adopte la décision modificative n°1 comme suit :

INVESTISSEMENT		Dépenses	Recettes
2315	Installations, matériel et outillage technique	160 411,00	
281532	Opérations d'ordre entre sections (réseau d'assainissement)		160 411,00
Total		160 411,00	160 411,00

N°02- Protection des acquéreurs et propriétaires d'immeubles contre les termites et autres insectes xylophages – Délimitation des zones contaminées – Avis du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Etienne CATTIER, adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme et du Cadre de vie,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Accepte d'inclure la commune de Croissy-sur Seine dans les « zones susceptibles d'être contaminées par les termites, à court terme ».

N°03 - Ecole de musique - modification du règlement des études

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Madame Cécile CESBRON LAVAU, adjointe au Maire en charge des Animations de ville, de la Culture et du Patrimoine,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Adopte le projet de règlement des études de l'Ecole de musique tel qu'annexé à la présente,
Précise que son application entrera en vigueur à compter de la rentrée 2017/2018.

N°04 - Ecole municipale de musique – Création tarifs horaires stages

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Madame Cécile CESBRON LAVAU, adjointe au Maire en charge des Animations de ville, de la Culture et du Patrimoine,
Après en avoir délibéré par 29 voix POUR et 3 ABSEPTIONS (M. BOISDÉ, Mme MOTRON, M.MANSARD)
Décide d'adopter un tarif horaire de stage de :
3€ pour les élèves de l'école de musique
7,50€ pour les participants non inscrits à l'école de musique
(voir tableau ci-dessous)
Précise que ces tarifs sont applicables pour l'ensemble des stages organisés au cours de l'année 2017/2018,

DUREE STAGE	COÛT REEL MOYEN (65€/h)	TARIF PROPOSE (Base 3€/h) <i>Aux élèves de l'école de musique</i>	TARIF PROPOSE (Base 7,50€/h) <i>Aux participants non inscrits</i>
20h	1300€	60€	150€
15h	975€	45€	112,50€
10h	650€	30€	75€
05h	325€	15€	37€

N°05 - Création de tarifs pour les expositions permanentes et temporaires de l'Espace Chanorier & animations liées

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Madame Katerine NOËL, adjointe au Maire en charge de l'Espace Chanorier et du Commerce,
Après en avoir délibéré, par 29 voix POUR et 3 CONTRE (M. BOISDÉ, Mme MOTRON, M.MANSARD)
Décide d'adopter les tarifs relatifs au droit d'entrée des expositions permanentes et temporaires de l'Espace Chanorier comme suit :

- 5 euros : 16 ans et plus
- 50 euros pour un groupe de 12 personnes de 16 ans et plus
- 3 euros : moins de 16 ans et bénéficiaires de la carte famille nombreuse
- 30 euros pour un groupe de 12 personnes de moins de 16 ans
- 20 euros par enfant pour les anniversaires (animation + gouter + visite)
- 5 euros par personne pour les ateliers créatifs hors visite

Précise que ces tarifs sont applicables à compter du 11 septembre 2017 et qu'ils pourront faire l'objet d'une révision annuelle par décision municipale.

N°06- Modalités d'organisation du temps scolaire et périscolaire – modifications des règlements intérieurs des activités périscolaires & accueils de loisirs - Espace Jeunes et restauration scolaire

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Madame Geneviève POUZET, adjointe au Maire en charge de l'Education, de l'Enfance et de la Jeunesse,
Après en avoir délibéré, par 29 voix POUR et 3 ABSEPTIONS (M. BOISDÉ, Mme MOTRON, M.MANSARD)
Abroge les délibérations pré-citées ,
Adopte le principe de retour à la semaine de 4 jours et la suppression des TAP,
Adopte le règlement intérieur des activités périscolaires et accueils de loisirs, de l'Espace jeune et de la restauration scolaire tel qu'annexé à la présente,
Décide de fixer comme suit les horaires du temps scolaire des écoles (les lundi, mardi, jeudi et vendredi) :

- Ecoles maternelles : de 8h35 à 11h35 et de 13h35 à 16h35 ;
- Ecoles élémentaires : de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30,

Précise que le nouveau règlement s'appliquera à compter du 1^{er} août 2017.

N°07- Cimetière – Modification règlement intérieur

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu les explications de M. Thierry BONNET, Conseiller municipal délégué aux affaires générales,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Abroge les délibérations précédemment visées,

Adopte la révision du règlement intérieur du cimetière et de l'espace cinéraire de la Ville de Croissy-Sur-Seine tel qu'annexé à la présente,

Précise que son application entrera en vigueur à compter du 1^{er} août 2017.

N°08 – Cimetière - Révision des durées et tarifs des concessions funéraires et de l'espace cinéraire

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de M. Thierry BONNET, Conseiller municipal délégué aux affaires générales,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte la révision des tarifs du cimetière et de l'espace cinéraire de la Ville de Croissy-Sur-Seine,

Précise que son application entrera en vigueur à compter du 1^{er} août 2017.

N°09- Créations et suppressions de postes

Le Conseil municipal

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Thierry BONNET, Conseiller municipal délégué aux Ressources humaines et aux Affaires générales,

Après en avoir délibéré, par 29 voix POUR et 3 CONTRE (M. BOISDÉ, Mme MOTRON, M.MANSARD)

Décide en filière administrative :

- La suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet suite à un avancement de grade.
- La suppression d'un poste d'Attaché territorial correspondant aux fonctions de Responsable de l'espace Chanorier, chargé de développement

Dit que la date de suppression du poste d'Attaché territorial pourra être reportée à compter du 1^{er} novembre 2017 :

- Dans la limite de 3 mois en cas de demande de reclassement, soit au plus tard le 1^{er} février 2018.
- Ou dans la limite du reliquat de congés non pris, soit au plus tard le 7 février 2018.
- Ou dans la limite du reliquat de congés non pris et d'une demande de reclassement, soit au plus tard le 6 mai 2018.

Décide en filière technique :

- La suppression d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet suite à un avancement de grade

Décide en filière culturelle :

- La création d'un poste d'adjoint du patrimoine
- La création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe

Dit que ces modifications sont inscrites au tableau des effectifs annexé à la présente.

N°10- CASGBS -Autorisation de signature d'une convention de prestation de services

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Charles GHIPPONI, adjoint au Maire en charge des intercommunalités et de la sécurité,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le maire à signer ladite convention de prestation de services avec la communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine.

* * * *

**PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL
05 OCTOBRE 2017**

Le secrétaire de séance,

Mme MARTINEZ